

## PETIT MODE D'EMPLOI A L'USAGE DE TOUS

Le CDI est un espace de vie commun et le règlement intérieur du lycée est également applicable au CDI.

C'est un lieu de travail, de lecture et d'échanges.

Le professeur documentaliste, Mme Merelli, est là pour vous renseigner sur les documents qui existent au CDI, mais aussi pour vous aider à effectuer une recherche, pour vous guider dans votre travail, ou pour vous conseiller une lecture.

### Quand peut-on venir au CDI ?

- + Pendant les récréations (retour et emprunt des livres)
- + Pendant les heures libres, sauf quand le CDI est réservé pour une classe en activité pédagogique.
- + Le planning hebdomadaire du CDI est affiché sur la porte, pour les modifications ponctuelles.

Lundi : → 8 h-12 h et 13h00-17h00

Mardi : → 8 h-12 h et 13h00-16h00

Mercredi : → 13h00-17h00

Jeudi : → 8h-12h et 13h00-17h00

Vendredi : → Fermé

### Qui peut venir au CDI ? Comment ?

- + Le CDI est un espace ouvert à **tous** : élèves, enseignants, personnels du lycée.
- + Les **élèves** qui ont des **recherches** documentaires à faire et ceux qui souhaitent **lire** sont **prioritaires**. (L'étude existe pour ceux qui font leur travail scolaire)
- + Déposer votre sac à l'entrée et y prélever le matériel dont vous avez besoin pour travailler.
- + Déposer votre carnet de liaison et vous inscrire sur la liste de présence.
- + Respecter les documents et les remettre à leur place après utilisation

### Que peut-on faire au CDI?

- + Lire des revues, des bandes dessinées, des livres, des journaux.

- ✚ S'informer sur les études, les professions, l'actualité culturelle.
- ✚ Emprunter des fictions (romans, contes, albums, poésies) ou des documentaires, pour une durée de 21 jours, des revues pour une durée de 7 jours semaine à l'exception du dernier numéro, consultable sur place: **tout emprunt doit être enregistré informatiquement.**
- ✚ Faire des recherches à l'aide du logiciel de recherche documentaire en ligne e-sidoc, d'encyclopédies ou d'Internet.
- ✚ Réaliser un travail qui nécessite l'emploi de livres, de dictionnaires, de documents disponibles au CDI, de ressources numériques, seul ou sous la responsabilité d'un professeur dans le cadre d'une activité de groupe.

## ATTENTION !

- ✚ Chewing gums, boissons et nourriture sont proscrits
- ✚ On ne parle pas à voix haute !
- ✚ On éteint son téléphone portable

! Les problèmes de comportement sont signalés en vie scolaire, sanctionnés par une observation dans le carnet, et peuvent être suivis d'une exclusion plus ou moins prolongée du CDI.

Mme Merelli, professeur documentaliste.